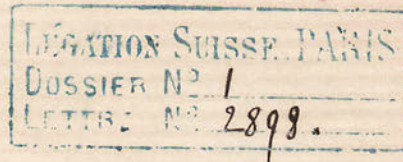


LE PRÉSIDENT
DE LA
CONFÉDÉRATION

BERNE, le 28 Décembre 1873.



Confidentielle.

Monsieur le Conseiller de Légation,

La communication que vous nous avez faite par télégramme chiffré et par dépêche écrite le 23 de ce mois au sujet de la remise à la Légation de France des archives de la Nonciature en Suisse nous a été faite également le 22 par M. de la Londe, Charge' d'affaires de France. Dans un entretien que j'ai eu, Vendredi 26, avec ce dernier, il m'a ~~particulier~~ de cette remise comme il avait fait M. Chaudordy vis-à-vis de vous, c'est-à-dire comme d'une affaire de pure complaisance et qu'une Légation ne peut pas refuser. J'ai fait observer au Comte de la Londe que nous ne demandions pas mieux ^{que} de l'envisager ainsi et que, pris isolément, un acte de pure courtoisie peut en effet être considéré comme sans importance. Toutefois l'opinion publique en Suisse ne tarderait pas à y voir



un acte politique, si d'autres faits venaient s'ajouter à celui-là. De ce nombre serait la fixation de la résidence de Mgr. Agnozzi sur un point du territoire français voisin de la Suisse.

M. de la Londe, tout en me déclarant qu'il déplorerait toute interprétation de ce genre, m'a dit n'avoir reçu de son Gouvernement aucune communication autre que celle de la remise des archives et m'a annoncé qu'il en ferait l'objet d'une note écrite au Comité fédéral.

Je ne sais ce que fera le Conseil fédéral au sujet de cette note, mais je crois qu'il fera bien d'examiner cette affaire avec quelque attention. Et d'abord pourquoi la France croit-elle devoir nous notifier cette remise d'archives? Elle n'avait nul besoin de nous en prévenir. Si elle nous en prévient, est-ce pour se créer vis-à-vis de nous un droit ou du moins une qualité spéciale? Le Pape n'a pas de nationaux à faire protéger chez nous, et s'il y laisse des biens mobiliers, comme ses archives, ces biens sont protégés par le droit commun. Si le but de la démarche que le S^t Siège a faite auprès de la France est de soumettre, non seulement les archives, mais encore, en quelque sorte moralement,

au protectorat de la France les intérêts que devait défendre la Nonciature, alors la question prend un tout autre caractère. Je ne prétends nullement que tel soit le but du Gouvernement Français, mais ce qui me paraît possible & même probable, c'est que c'est de ce côté-là que vise le St. Siège et qu'il cherche à substituer en quelque manière la légation de France à sa propre représentation diplomatique.

À un autre point de vue encore, cette affaire n'est pas claire à mes yeux. Nous avons déclaré au St. Siège qu'une représentation diplomatique permanente de sa part en Suisse est devenue inutile & que nous ne la reconnaissons plus. Cette déclaration est définitive. Nous ne voulons plus de Nonciature, et nous ne recevrons plus ni Légat, ni Nonce, ni Chargé d'affaires; il ne s'agit donc nullement ici d'un cas de rupture diplomatique temporaire comme lors d'une déclaration de guerre p. ex. Dès lors le Pape n'a qu'à faire reprendre en Suisse et expédier à Rome tout ce qui faisait partie intégrante de la Nonciature. Mais c'est précisément ce qu'il ne veut pas, et c'est comme une pierre d'attente qu'il nous laisse se

archives avec l'espoir secret de nous renvoyer ~~tot~~ ou tard
un représentant diplomatique.

Jusqu'à quel point convient-il au Gouverne-
ment Français de se prêter à une pareille tactique?
Je l'ignore & j'ignore même, je le répète, si le Conseil
fédéral jugera bon de la relever. Mais vous ferez
bien de présenter les observations qui précèdent aux
personnages officiels avec lesquels vous aborderez ces questions.
Je le ferai de mon côté avec le Chargé d'affaires de
France lorsqu'il me remettra la note qu'il m'a
annoncée, ou même auparavant si j'en ai l'occasion.

Le St-Sige n'a du reste à Lucerne que des
archives & aucun immeuble; c'est à tort qu'un Minis-
tre des affaires étrangères Français en attribue à la
Nunciature en Suisse une maison. Un membre du
Gouvernement de Lucerne m'a affirmé tout récemment
qu'il n'en est rien.

Ce qui touche au rôle de la France dans nos
questions confessionnelles est tout particulièrement déli-
cat dans le moment actuel. Les attaques dont la
Suisse est l'objet systématique dans les journaux, même
officiels, produisent dans l'opinion publique de notre

LE PRÉSIDENT
DE LA
CONFÉDÉRATION

BERNE, le

pays une assez grande irritation. On veut y voir l'ex-
 pression des sentiments du Gouvernement lui-même.
 L'on sait combien celui-ci a de moyens d'action sur
 la presse et l'on est convaincu que s'il le voulait, ces
 attaques ne se produiraient pas. Il n'est pas éton-
 nant dès lors que les sympathies pour la France, si
 vives & si cordiales dans le moment où il y avait quel-
 que courage à en manifester, se refroidissent et s'éf-
 faient dans notre pays. On croirait par moments
 qu'il existe en France un parti dont le but est de
 nous jeter dans les bras de ceux que les Français consi-
 dèrent comme ~~les~~ plus implacables ennemis et vis-à-vis
 desquels nous sommes restés et resterons à l'avenir
 complètement indépendants. Si vous avez l'occasion
 de toucher ce sujet, le plus grave & le plus vibrant de
 ceux qui peuvent être discutés entre la France & nous,
 dans ce moment, faites-le avec une entière franchise.
 Dites au Duc de Caizez que nous saurons toujours rem-
 plir nos devoirs de Gouvernement neutre, que nous
 ne demandons de mesures de répression à personne ni
 contre personne, mais que les attaques de la presse

gouvernementale française contre la Suisse, les menaces
 d'intervention & les accusations de servilisme, peuvent
 avoir sur les relations ^{futurs} des deux pays les conséquences les
 plus regrettables. Faites-lui remarquer en outre, si
 vous en trouvez l'occasion, que les accusations injurieuses
 portées publiquement contre notre pays dans des actes
 officiels comme les mandements des évêques ne passent
 pas inaperçues en Suisse & qu'on s'y étonne à bon
 droit que l'évêque de Vornes p. ex. ose appeler la
 Suisse « un vil satellite de Berlin ». Si des réfugiés
 politiques en Suisse s'exprimaient ainsi sur le
 Gouvernement de la France, nous y aurions mis bon
 ordre depuis longtemps, & si un Gouvernement auto-
 -nat ou un fonctionnaire public se laissait aller à
 des termes semblables, dans un acte officiel, ^{en parlant} ~~avec~~ ^{un}
 Gouvernement voisin & ami, le Conseil fédéral sau-
 -rait faire respecter les convenances internationales.

Je vous laisse le soin, Monsieur le Chargé
 d'Affaires, de faire de ces observations tout-à-fait per-
 -sonnelles l'usage qui vous paraîtra convenable, & je
 vous prie d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Cher

Monsieur Lardy, Chargé d'Affaires de la Légation Suisse Paris.

Les deux journaux ci-joints pourront vous être utiles. Veuillez me les
renvoyer quand vous en aurez fait usage.

Annexes: Courrier de Genève du 23 Dec. 1873.

Union Franc-Comtoise du 10 Dec. 1873.

S. J. 28 Dec. midi. - J'ai pu lire la lettre de votre mère et j'ai vu
y. lui faire les principales observations qui précèdent. Il ne a reconnu le bien
fondé, mais en son dévouement pour l'œuvre, il a cru que le gouvernement français
avait des questions comme celle de la remise de archives, il ne s'agit
comme je l'exposai la dernière fois à vous, sur une protestation matérielle.
Dans le but de ne pas donner à cette affaire plus d'importance qu'elle
l'a mérité, il ne me renverra plus de notes écrites.